

## Eloignements et départs des étrangers en situation irrégulière

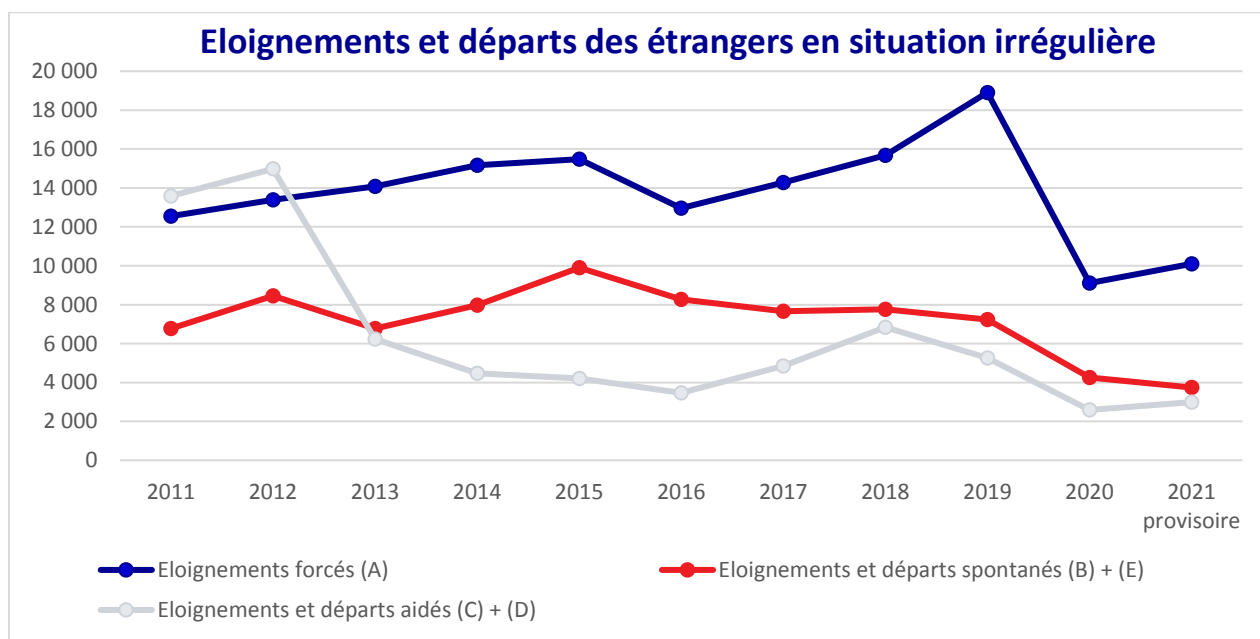
Le décompte des éloignements d'étrangers en situation irrégulière fait l'objet d'une ventilation selon trois types d'éloignements reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

1. Les éloignements forcés (A), caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte, qui regroupent les catégories suivantes :
  - Retours de ressortissants de pays tiers hors Union européenne ;
  - Réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'Union européenne ;
  - Renvois de ressortissants de l'Union européenne dans leur pays.
2. Les éloignements aidés (C), caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour.
3. Les éloignements spontanés (B), sans contrainte et sans aide, après une mesure d'éloignement, dont la comptabilisation est nécessairement partielle.

Par ailleurs, des étrangers en situation irrégulière peuvent décider de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Ce sont alors des départs volontaires aidés (D).

Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, lorsqu'un étranger en situation irrégulière se présente à la frontière, alors qu'il n'a pas été l'objet d'une décision d'éloignement préalable, sa sortie du territoire est prise en compte en tant que « départ spontané »<sup>1</sup> (E).

Le contexte de la crise pandémique du Covid-19 a encore fortement contraint les éloignements et départs des étrangers en situation irrégulière sur la majorité de l'année 2021, qui s'inscrivent en légère augmentation par rapport à 2020.



Source: MI – DCPAF

<sup>1</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014, lorsqu'un étranger en situation irrégulière se présentait à la frontière, alors qu'il n'avait pas été l'objet d'une décision d'éloignement préalable, une telle décision d'éloignement pouvait être prise à son encounter à la frontière ; sa sortie du territoire entraînait alors dans la catégorie des éloignements spontanés.

## Eloignements et départs des étrangers en situation irrégulière

		2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	Evolution 2021/2020
Eloignements non aidés	retours forcés RPT*	6 539	6 909	7 348	9 060	3 544	3 782	+ 6,7%
	<i>dont vers les pays tiers</i>	6 166	6 602	7 105	8 858	3 329	3 511	+5,4%
	réadmissions RPT*	3 338	4 589	5 372	6 890	3 664	4 367	+19,2%
	renvois forcés RUE**	3 084	2 772	2 957	2 956	1 903	1 942	+2,0%
	<b>Total forcés (A)</b>	<b>12 961</b>	<b>14 270</b>	<b>15 677</b>	<b>18 906</b>	<b>9 111</b>	<b>10 091</b>	+10,8%
	retours spontanés RPT*	2 150	1 861	1 878	1 750	1 259	1 537	+22,1%
	renvois spontanés RUE**	537	358	332	338	356	205	-42,4%
	<b>Total spontanés (B)</b>	<b>2 687</b>	<b>2 219</b>	<b>2 210</b>	<b>2 088</b>	<b>1 615</b>	<b>1 742</b>	+7,9%
<b>Total éloignements non aidés (A) + (B)</b>		<b>15 648</b>	<b>16 489</b>	<b>17 887</b>	<b>20 994</b>	<b>10 726</b>	<b>11 833</b>	+10,3%
Eloignements aidés (C)		841	1 078	2 070	2 752	1 658	1 570	-5,3%
<b>Total éloignements (A) + (B) + (C)</b>		<b>16 489</b>	<b>17 567</b>	<b>19 957</b>	<b>23 746</b>	<b>12 384</b>	<b>13 403</b>	+8,2%
Départs volontaires aides (D)		2 627	3 778	4 775	2 515	930	1 415	+52,2%
Départs spontanés (E)		5 591	5 438	5 544	5 143	2 635	2 001	-24,1%
<b>Total sorties du territoire (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>		<b>24 707</b>	<b>26 783</b>	<b>30 276</b>	<b>31 404</b>	<b>15 949</b>	<b>16 819</b>	+5,5%

Source : MI-DCPAF

Champ : métropole, tous pays

\*RPT : ressortissants des pays tiers (y compris britanniques à partir du 1er janvier 2021)

\*\*RUE : ressortissants de l'Union européenne (UE-27 à partir du 1er janvier 2021)

Publication du 20 janvier 2022